

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2025 71 077

Date d'envoi de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20251125-DEAF202571077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq
Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, George LEMAITRE (arrivée 18h34), Isabelle JULIEN, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Jean-Luc SERVILLE, Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS), Audrey BUSSY (pouvoir à Annie DURAND), Brigitte PRINCE (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI) et Sylvie FICHET.

Secrétaire de séance : Patrick BASSETTE

Objet : Garantie d'emprunt BRS LOGEO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code civil, et notamment son article 2305 ;

VU le Contrat de prêt N°178801 en annexe signé entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :

- **La commune d'Octeville-sur-mer**, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 471 356.00 € souscrit par Logéo Seine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174836 constitué de 8 lignes de prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 471 356.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :**
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier ROCHE

